



PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS

**INTÉGRATION
DE L'ADAPTATION
AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
À LA PLANIFICATION
MUNICIPALE (PIACC)**





QUELS SONT LES EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES MUNICIPALITÉS, ET COMMENT PEUVENT-ELLES S'Y ADAPTER ?

Les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents compromettent la santé, la sécurité et le bien-être des populations exposées et causent des dommages tant aux milieux naturels qu'aux infrastructures et services. Les répercussions de ces événements qui engendrent des coûts supplémentaires pour les municipalités pourraient cependant être réduites ou évitées grâce à une meilleure connaissance des risques présents sur leur territoire et des mesures d'adaptation pouvant être mises en place, ainsi qu'à l'intégration de ces mesures dans les outils de planification municipaux. Par ailleurs, les changements climatiques peuvent aussi être à l'origine de nouvelles occasions de développement et il est important que les municipalités puissent les déceler.

Afin de rendre les municipalités plus résilientes face aux effets des changements climatiques, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique mettent à la disposition du milieu municipal le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), doté d'une enveloppe budgétaire totale de près de **13 M\$**.

À QUI S'ADRESSE LE PIACC ?

Le programme est destiné aux communautés métropolitaines (CM), aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités locales, incluant les villages nordiques.



QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS POUVANT ÊTRE FINANCÉS ?

Les démarches :

- d'appréciation des risques ou des occasions de développement liés aux changements climatiques;
- de détermination de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- d'intégration de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale.

QUELLE EST L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE PAR PROJET ?

L'aide financière varie en fonction du type d'organisme municipal et de son indice de vitalité économique*, selon les modalités suivantes :

| Indice de vitalité économique | MRC/CM | | Municipalité locale | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | % des dépenses maximales admissibles | Montant maximal de l'aide financière | % des dépenses maximales admissibles | Montant maximal de l'aide financière |
| 0 et plus | 50 | 150 000 \$ | 50 | 50 000 \$ |
| De -0,0001 à -2,4999 | 55 | 165 000 \$ | 55 | 55 000 \$ |
| De -2,5 à -3,9999 | 60 | 180 000 \$ | 60 | 60 000 \$ |
| De -4 à -6,4999 | 65 | 195 000 \$ | 65 | 65 000 \$ |
| De -6,5 à -9,9999 | 70 | 210 000 \$ | 70 | 70 000 \$ |
| -10 et moins | 75 | 225 000 \$ | 75 | 75 000 \$ |

Les effets négatifs des changements climatiques pourraient être réduits ou évités grâce à une meilleure connaissance des risques auxquels le territoire est exposé et à la mise en place de mesures d'adaptation.

* Indice conçu et produit par l'Institut de la Statistique du Québec, disponible sur son site Internet.



QUELS SONT LES BÉNÉFICES POTENTIELS DU PROGRAMME POUR UNE MUNICIPALITÉ ?

- Amélioration de la connaissance des risques actuels et futurs liés aux changements climatiques;
- Sensibilisation accrue de tous les acteurs aux enjeux posés par les changements climatiques;
- Meilleure gestion des risques liés aux changements climatiques, découlant de la mise en place de mesures d'adaptation;
- Adéquation entre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et les réalités de la municipalité;
- Possibilité de diversification économique liée à une meilleure connaissance des occasions de développement;
- Intégration des mesures d'adaptation aux outils de planification actuels de chaque municipalité (plan de sécurité civile, schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, plan stratégique, plan de développement durable, procédure d'inspection, etc.);
- Développement d'une culture d'adaptation aux changements climatiques au sein de la municipalité.

COMMENT PARTICIPER AU PIACC ?

La participation au PIACC se fait en continu. La date limite pour le dépôt des demandes est le 1^{er} août 2020. Les projets doivent être réalisés dans un délai de trois ans. Les municipalités sont invitées à consulter le cadre normatif du programme ainsi que la foire aux questions, et à remplir le formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du MAMH.

Le PIACC s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Son financement provient du Fonds vert.

Photos de la couverture :
Écohabitation (haut droite),
Adobe Stock (milieu et bas gauche)

Photos de l'intérieur :
Fermes Lufa (haut page de droite),
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire
(page de gauche et milieu page de droite)

Pour en savoir davantage,
communiquez avec votre
direction régionale du MAMH
ou consultez le site
www.mamh.gouv.qc.ca

Pour suivre le Ministère :  